



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) :

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CM/22/128

Il est rappelé au Conseil Municipal que toutes modifications (révision, annulation, clôture) des Autorisations de programme et crédits de paiement - AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Par délibération CM/22/035 du Conseil Municipal du 05 avril 2022, il a été décidé de réviser les AP/CP 2021 et ouvrir les AP/CP 2022 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

n° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP (délibération CM/22/035)	Réalisé 2021 et crédits reportés sur 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP.2021-1	Réhabilitation ex chapelle Saint Eloi	2 100 000 €	NEANT	450 000 €	1 450 000 €	200 000 €	
AP.2021-2	Réhabilitation toiture centre Gustave Flaubert	525 000 €	121 228,97 €	403 771,03 €			
AP.2021-3	Mise en place du logiciel RH/Finances CIRIL	120 000 €	56 161,18 €	63 838,82 €			
AP.2022-1	Aménagement centre Gustave Flaubert	4 200 000 €		300 000 €	900 000 €	2 500 000 €	500 000 €
AP.2022-2	Installation de serrures à badges (marché sur 3 ans)	90 000 €		30 000 €	30 000 €	30 000 €	

Les dépenses sont financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

Les autorisations de programme suivantes nécessitent d'être révisées pour les motifs évoqués ci-après :

- AP.2021-2 : Réhabilitation toiture centre Gustave Flaubert :
 Régularisation des crédits budgétaires liés aux études : AMO, mission SPS/Contrôle technique, diagnostics plomb/amiante (+ 27 891 € TTC)

- AP.2021-3 : Mise en place du logiciel RH/Finances CIRIL :
Régularisation des lignes budgétaires ne pouvant être affectées à l'investissement (vu avec le SGC Maromme/Déville) : prestations, formations et maintenance de logiciel (- 87 077 € TTC)
- AP.2022-2 : Installation de serrures à badges (marché sur 3 ans) :
Révision des crédits de paiement, besoin complémentaire de + 36 740 € TTC sur 2022

n° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP révisée	Réalisé 2021 et crédits reportés sur 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP.2021-2	Réhabilitation toiture centre Gustave Flaubert	552 891 €	121 228,97 €	431 662,03 €			
AP.2021-3	Mise en place du logiciel RH/Finances CIRIL	32 923 €	26 706,96 €	6 216,04 €			
AP.2022-2	Installation de serrures à badges (marché sur 3 ans)	90 000 €		66 740 €	23 260 €		

Les dépenses sont financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU les délibérations CM/21/039, CM/21/075 et CM/22/035 relatives aux ouvertures d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2021 et 2022;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 27 octobre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20221107-CM_22_128-DE

DECIDE de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire

Le 8 novembre 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

